

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 6 (1914)
Heft: 5

Rubrik: Congrès et conférences

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sions. Le plus souvent, il y a assez de bouches à nourrir et de pieds à chausser à la maison pour nous enlever tout souci quant à savoir où nous placerons le reliquat de la paye.

Naturellement, le point de vue est différent entre celui qui inflige la punition et celui qui en supporte les conséquences; si l'un et l'autre pouvaient momentanément échanger leurs rôles, ils arriveraient à des concessions assez utiles. Celui qui signe les sentences fait ce travail comme un vieux praticien en chirurgie, il ne sent absolument pas la douleur causée supportée par le patient; il y a cependant la différence entre ces deux hommes, car le chirurgien prépare son travail lui-même, alors que le chef de service le reçoit tout préparé et souvent préparé par des sous-ordres ne connaissant pas l'abécé des faits en cause. Ils n'ont ni la pratique, ni les connaissances suffisantes pour apprécier avec justesse; mais voilà! la griffe du chef couvre tout et chacun s'en va satisfait de son travail: celui qui l'a préparé avec beaucoup d'ignorance, comme celui qui l'a signé sans avoir pris connaissance.

Pauvre humanité, quand connaîtras-tu la justice?

Selin.



Le protégé.

Petit jeune homme de vingt ans, assez bonne façon, complet impeccable et la bouche en cœur, Anatole Fissapapa est installé à son bureau par le chef, qui lui explique, avec une bonhomie qu'on ne lui connaissait pas jusqu'alors, les moindres détails de sa future tâche quotidienne. Le premier jour, tout marche à merveille et déjà le caïd ne peut attendre de déverser sur lui une bonne partie du stock d'éloges qu'il a chictement économisé sur le dos des autres, car il ne lui arrive d'en distribuer que dans des circonstances de ce genre. La première quinzaine s'écoule sans incident notable, mais déjà Anatole commence à se relâcher sensiblement et à trouver le travail exécrable. Il arrive en retard le matin, prend le temps de se faire les ongles, sort ses menus objets de toilette, bâille et s'étire; puis, de quart d'heure en quart d'heure, il saisit mollement sa plume en poussant un soupir d'amertume. C'est le commencement du dégoût. Le chef, qui s'aperçoit du fait ferme bénévolement les yeux, tandis que ces mêmes yeux braqués un instant après sur un autre qui s'avisera de relever l'échine ressembleront à s'y méprendre à ceux d'un bouledogue. Les éloges du premier jour étant tissés de fils inusables, on stimulera les anciens pour les contraindre ainsi àachever la tâche que celui-ci répudie. Au bout de quelques semaines, le travail d'Anatole est devenu

à peu près nul et c'est alors qu'il faut songer à son avancement. Comme on ne peut encore augmenter son salaire, on commence par retirer à un ancien un petit travail plus intéressant et plus important, qui plaira davantage au protégé. Bien que l'ardeur de ce dernier demeure invariable par la suite et que rien ne laisse prévoir la moindre amélioration, une proposition d'avancement sera néanmoins présentée à la Direction au bout de l'année. Pour continuer à plaire au protecteur influent, les aptitudes de cet agent seront centuplées magiquement sur une belle page blanche. A partir de ce moment, Anatole fera des pas de géant, car il possède l'étoffe d'un futur quelqu'un. Une mutation ou deux suffiront pour le hisser à la porte du Paradis et, au bout de dix ans, vous le retrouverez adjoint de M. Chose avec un traitement dodu que d'autres seraient heureux de posséder après 25 ans de bons et loyaux services. Comme le perroquet, il aura appris entre temps le petit boniment et les formules nécessaires à son maintien. L'administration, n'agissant que par le moyen de hauts fonctionnaires irresponsables et naturellement désintéressé, il n'aura donc besoin ni d'initiative, ni de constance; notre homme pourra briguer avec succès la prochaine place de chef. Mais il est bien certain qu'une fois sur le trône, il n'admettra en dessous de lui aucune intelligence, ni aucune initiative, car cela pourrait ternir son étoile et affaiblir sa toute-puissance. Malheur au subordonné qui voudrait mettre ses aptitudes à profit, il sera bien vite mis hors d'état de nuire.

Voilà chez nous une cause fréquente de l'organisation déplorable d'un service où domine l'esprit tracassier, méticuleux et paperassier, que le public réprouve avec trop de raison. Le chef manquant de savoir, de méthode et d'autorité ne saura éviter le désarroi; ce sera l'enfer des subalternes, mais qu'importe, on aura satisfait le désir du gros et influent M. Untel, n'est-ce pas suffisant?

A. Neton.

(*Journal des chemins de fer.*)



Congrès et conférences.

Le XIX^{me} congrès bisannuel de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux

aura lieu à Berne, dans la nouvelle Maison de Peuple, les 21, 22 et 23 août prochain.

L'ordre du jour provisoire est le suivant:

1. Election du bureau du jour et de la commission d'examen des mandats.
2. L'fixation du règlement des débats et de l'ordre du jour.
3. Rapports:
 - a) du comité central,
 - b) de la commission de réclamations.
4. Propositions concernant la révision des statuts.

5. Fondation d'une caisse de vieillesse et d'invalidité et d'une caisse d'assurance-accidents (comme complément de l'assurance-accidents de l'Etat).
6. Travail de propagande pour la fédération.
7. Propositions des sections.
8. Nomination du Vorort et du siège de la commission de réclamations.
9. Imprévu.

Fédération suisse des tailleurs et des tailleuses.

Cette fédération tiendra le 2 août prochain son 10^{me} congrès dans la nouvelle Maison du Peuple de Berne. A côté des affaires ordinaires et courantes, l'ordre du jour suivant est prévu: Rapport et propositions du comité central sur les propositions qui lui furent transmises au congrès d'Aarau et concernant: a) introduction du secours de chômage; b) création d'une caisse de maladie; c) encouragement des coopératives de production. Les leçons de nos derniers mouvements de salaire (rapporteur: Markgraf). Comment augmenterons-nous la force de recrutement de notre organisation? (rapporteur: Martin). La propagande en Suisse romande. Position envers une loi suisse sur les arts et métiers (rapporteur: J. Lorenz, adjoint au secrétariat ouvrier suisse). Discussion des propositions: a) concernant les modifications aux statuts; b) propositions générales.

A la Fédération ouvrière suisse.

Séance importante, dimanche dernier, à la Maison du Peuple de Zurich. A l'ordre du jour: «Quelle position la Fédération ouvrière suisse va-t-elle prendre à l'endroit de la nouvelle loi fédérale sur les fabriques?» C'est notre camarade Greulich qui, avec sa maîtrise coutumière, rapporte. Il montre les avantages modestes, il est vrai, qu'apporte la loi aux éléments les plus mal placés de la classe ouvrière, et ne cache rien des incurables faiblesses de la nouvelle législation. Bien qu'il semble que tout le monde soit d'accord avec la loi sortie en juin dernier des délibérations du Conseil national, il est à craindre qu'un référendum ne soit demandé. Les industriels de la paille, ceux de la broderie, du textile — à l'exception de M. Gugelmann, député aux Chambres — ceux des établissements à travail continu, ne sont rien moins que contents. Que vienne à déferler une vague référendaire, que doit faire la classe ouvrière? A cette question, Greulich répond par les thèses que voici. Discutées par les camarades Huggler et Lorenz, par M. Buomberger et quelques autres délégués, elles ont été adoptées à l'unanimité.

Nous en donnons la teneur intégrale:

Décision du Comité central du 12 juillet 1914.

« La loi concernant le travail dans les fabriques, adoptée par les Chambres fédérales en date de 17—18 juin 1914, est le résultat d'un travail de révision qui a duré une dizaine d'années. Le projet des inspecteurs des fabriques, son examen par une commission d'experts loyalement composée, le projet du Conseil fédéral de 1910 avaient suscité de vives espérances dans la classe ouvrière. Mais bientôt la situation changea dès que vinrent les délibérations au sein de la commission du Conseil national. Après une discussion de trois années presque, la commission eut encore à examiner un grand nombre de propositions de minorités des groupes de patrons et d'ouvriers faisant partie de cette commission. Le sort de la loi était douteux, alors qu'elle allait arriver devant le Conseil national. C'est alors que le Département fédéral de l'Industrie prit sur lui d'amener une conciliation entre les différents groupes. Mais le compromis sorti de là ne satisfit point la classe ouvrière. Dans les discussions qui suivirent, quelques améliorations furent encore adoptées.

La loi sortie de ces délibérations est un compromis qui apporte au moins quelques améliorations pour un grand nombre des ouvriers les plus mal placés et qui, au fond, est une réforme modeste. Si l'on n'a pu obtenir davantage, c'est qu'il y avait des raisons: le retard d'un grand nombre de pays en matière de législation protectrice du travail; puis la forte organisation, autrement dit la puissance économique et politique du patronat, en face de laquelle l'organisation de la classe ouvrière est faible encore, et n'obtient que péniblement d'être considérée sur le terrain politique.

En admettant qu'un référendum soit lancé et qu'il récolte le nombre de signatures exigées, il est à craindre que même cette modeste réforme ne soit repoussée. Et à se reporter aux expériences faites jusqu'à maintenant, des années s'écouleraient avant qu'une loi semblable ou meilleure ne vit le jour. Et cela serait un dommage non seulement pour la classe ouvrière. Cela nuirait gravement aussi au bon renom du pays tout entier.

Etant données ces circonstances, le comité central de la Fédération ouvrière suisse déclare que la loi doit être acceptée par la classe ouvrière comme un progrès modeste et assez péniblement acquis. S'il y a un mouvement référendaire, toutes les organisations et le Secrétariat ouvrier suisse feront en sorte que la classe ouvrière et le peuple dans son ensemble ne signent pas ce référendum.

Viendrait-il à aboutir, alors le Secrétariat ouvrier suisse serait chargé de prendre toutes les mesures pour organiser une propagande en faveur de la loi. »

Puis, c'est au tour de Lorenz de rapporter sur la question des *Conditions de vie de la classe ouvrière en Suisse*, avec des chiffres extraits de la Statistique des Ménages établie en vue de l'Exposition nationale suisse. Dans quelques semaines paraîtra un travail complet sur cette question. Et la démonstration sera faite, qu'en dehors des typographes, il n'est pas un seul groupe de producteurs, pris dans son ensemble, dont le salaire suffise à assurer l'existence. Cette documentation sera précieuse pour les syndicats dans leurs luttes futures.

Quand on ajoutera à ces chiffres les prix établis par l'Union des coopératives suisses de consommation, pour soixante articles de première nécessité, on aura ainsi un formidable arsenal où il faudra constamment puiser et d'où on pourra tirer à boulets rouges sur l'adversaire.

La fin de la séance a été occupée par une discussion relative au recensement professionnel qui devrait avoir lieu en 1915 ou 1916. Le Conseil fédéral n'en veut point entendre parler. La Fédération ouvrière suisse appuiera les efforts de l'Union suisse des arts et métiers pour que ce recensement se fasse. Il faut y voir clair, en vue de la future loi sur les arts et métiers.



Mouvement syndical international.

Les syndicats danois en 1913.

(IS): Le rapport de la centrale danoise des syndicats pour l'année dernière vient de paraître. Il en résulte que le marché du travail a été quelque peu plus favorable que l'année précédente, le pourcentage des chômeurs a été de 7,3 contre 7,5 en 1912 et le nombre des journées perdues pour chômage par ouvrier était de 13 au lieu de 20. Ces chiffres se préparent sur 112,362 ouvriers syndiqués, dont 8181 furent chômeurs. Le chômage se répartit différemment dans les divers trimestres. Pour le premier, il y avait 12,3% de chômeurs, dans le quatrième 9%, tandis que dans le deuxième il n'y en avait que 4% et 3,7% dans le troisième. Le chômage de la capitale Copenhague n'était que légèrement plus grand qu'en province, tandis que les années précédentes le chômage semblait être beau-